

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur (Copie Monsieur le préfet)

Monsieur,

Permettez-moi de soulever certains points et certaines interrogations s'agissant de l'organisation de cette enquête publique.

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ EN LIGNE ?

La préfecture et / ou l'exploitant n'ont pas jugé utile d'organiser cette enquête publique via un site de consultation publique dit « dématérialisé ».

Cette procédure avait été utilisée pour le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière sur la commune de Artas en Isère : <https://www.registre-dematerialise.fr/4669/>

Utilisé également en ce moment pour un projet en Moselle relatif à l'exploitation d'un site de transit et de traitement de déchets sur la commune de Fameck, avec la méthode « dématérialisée » suivante : <https://www.registre-numerique.fr/suez-fameck/documents>

Ces consultations publiques « dématérialisées » présentent certains avantages pour la population.

Qu'en sera-t-il pour la présente enquête publique Monsieur le Commissaire Enquêteur ? Il est bien de votre rôle de garantir que le public ait bien accès à l'information ?

- Vous sera-t-il possible de publier sur le site internet de la préfecture (ou de la mairie) à la rubrique de l'enquête TOUTES les dépositions qui seront déposées sur le registre papier, comme par exemple le scan des dépositions écrites, annexes types carte, courrier des riverains, des associations, des élus, entreprises ou tout autre tiers ?

- Si oui, à quelle périodicité ? Une fois par semaine ? Après chaque déposition ? Après chaque permanence ?

- Dans la négative, pour quelle raison les dépositions devraient rester sur le registre papiers seulement accessible pour ceux qui peuvent se déplacer aux permanences ?

En effet, le public est en droit de connaître la nature des dépositions afin de s'imprégner des argumentants pour ou contre ce projet. Il est important de pouvoir s'en inspirer, avoir connaissances des dépositions écrites en cours sur le registre papier afin de nourrir notre propre avis. Pour les personnes ne pouvant se déplacer en mairie, ces dépositions seront inaccessibles pour elles, contrairement aux « registres dématérialisés » qui publient les dépositions déposées électroniquement et physiquement.

L'EXEMPLE DES PRÉFECTURES

Différentes préfectures publient également les dépositions transmises à la boîte mail fonctionnelle lors des enquêtes publiques à l'instar de la Somme (enquête en cours), entres autres :

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>

En définitive, pourquoi y aurait-il « deux poids et deux mesures » de la façon de consulter les dépositions électronique et physique durant la période de l'enquête publique ?

N'y aurait-il pas ici une rupture de l'égalité devant l'accès à l'information entre les 3 enquêtes citées ci-dessus et la vôtre ?

En effet, le public est en droit de connaître la nature des dépositions afin de s'imprégner des argumentants pour ou contre ce projet. Il est important de pouvoir s'en inspirer, avoir connaissances des dépositions écrites en cours sur le registre papier afin de nourrir notre propre avis. Pour les personnes ne pouvant se déplacer en mairie, ces dépositions seront inaccessibles pour elles, contrairement aux « registres dématérialisés » qui publient les dépositions déposées électroniquement et physiquement.

L'EXEMPLE DES PRÉFECTURES

Différentes préfectures publient également les dépositions transmises à la boîte mail fonctionnelle lors des enquêtes publiques à l'instar de la Somme (enquête en cours), entres autres :

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>

En définitive, pourquoi y aurait-il « deux poids et deux mesures » de la façon de consulter les dépositions électronique et physique durant la période de l'enquête publique ?
N'y aurait-il pas ici une rupture de l'égalité devant l'accès à l'information entre les 3 enquêtes citées ci-dessus et la vôtre ?
J'ai bien l'impression que tout est fait pour limiter au maximum l'accès aux dépositions de cette enquête ce qui ne me semble pas normal.

ANONYMAT

La transmission des dépositions du public par mail se fera-t-il anonymement ? L'adresse email figurera-t-elle forcément sur le registre ou le dossier d'enquête publique au risque de voir publier sur le site de la préfecture nos données à caractère personnel dans votre rapport et / ou conclusions qui seront certainement mis en ligne ?

Telles sont mes remarques et interrogations sur le déroulement de cette enquête publique.

Bien à vous

Henri D.

Sujet : [INTERNET] ma déposition

De : > alainlaval452 (par Internet) <alainlaval452@gmail.com>

Date : 23/10/2023 à 18:19

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je souhaiterais porter à votre connaissance le fait que le GIE Osiris a été lauréat d'un AAP de l'ADEME (Aides, Appels à Projet) comme mentionné dans le document ci-joint. Si je comprends bien, cette aide de l'État équivaut à subvention, donc théoriquement ce projet en enquête publique devrait normalement faire l'objet d'une concertation préalable si le montant des aides publiques dépasse 5 millions d'€ ? Merci de bien vouloir vous renseigner afin de vous assurer que la procédure et l'instruction de ce projet respecte bien le « cadre légal ». Bien à vous M Laval

— Pièces jointes : —

DP-Decarbonation-de-lindustrie[24].pdf

1,0 Mo



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Premiers lauréats
des actions en faveur de la
décarbonation de l'industrie

Soutien à l'efficacité énergétique et à la transformation des procédés

17 décembre 2020

Assurer une relance durable de l'industrie

Un des enjeux majeurs de la relance de l'économie française est d'assurer un rebond soutenable et durable de notre industrie, au regard des enjeux environnementaux et climatiques, et compatible avec ses enjeux de compétitivité et de résilience de long terme.

Dans le cadre du plan « France Relance » présenté début septembre par le Gouvernement, l'Etat mobilise ainsi 1,2 milliard d'euros pour soutenir et accompagner la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur industriel, en renforcement des dispositifs déjà existants comme les fonds chaleur et économie circulaire de l'ADEME.

Les dispositifs de soutien à la décarbonation de l'industrie

Plusieurs dispositifs nouveaux de soutien ouverts aux entreprises industrielles de toutes tailles ont été mis en place sur deux grandes thématiques.

Deux dispositifs au service de l'efficacité énergétique et de la décarbonation des procédés :

- Un appel à projets géré par l'ADEME, visant à soutenir des projets d'investissement d'envergure dans l'efficacité énergétique, au service de la transition écologique de l'industrie française, dont les **14 premiers lauréats** sont annoncés ce jour (cf. infra).
- Un appel à manifestation d'intérêt géré par l'ADEME visant à identifier des projets de transformation des procédés (hors efficacité énergétique) au service de la décarbonation, dont **2 projets parmi les plus matures font l'objet d'un soutien dès 2020** (cf. infra).

Un dispositif de soutien à la chaleur décarbonée :

- Un appel à projets pour la production de chaleur à partir de biomasse pour un usage industriel, apportant, en plus des aides à l'investissement, une aide au fonctionnement dont le principe constitue un apport de « France relance ». Les lauréats de cet appel à projets seront dévoilés en janvier. Le fonds décarbonation vient pour ces projets compléter, au bénéfice de l'industrie, le fonds chaleur, pour augmenter d'autant le nombre de projets qui peuvent être aidés.

Ces dispositifs viennent s'ajouter au guichet de soutien à l'investissement dans l'efficacité énergétique, géré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et lancé le 10 novembre 2020¹ qui vise à soutenir une liste prédéterminée d'équipements, dans le cadre de projets présentant un coût d'investissement inférieur à 3 millions d'euros. De premiers dossiers ont été déposés et feront l'objet d'une aide dans les prochaines semaines.

Le dispositif de soutien à la chaleur décarbonée est complété par un appel à projets pour la production de chaleur issue de Combustibles Solides de Récupération (CSR) à usage industriel, ouvert le 20 octobre et dont les premiers dossiers seront relevés le 14 janvier 2021.

Les premiers lauréats des dispositifs de soutien à la décarbonation de l'industrie

L'appel à projets visant à soutenir l'investissement dans des projets d'envergure de réduction des consommations d'énergie a été lancé le 10 septembre 2020 et s'est clos le 20 octobre dernier, ainsi que le

¹ <https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-decarbonation-des-outils-de-production-industrielle>

dépôt des projets les plus matures de transformation des procédés au service de la décarbonation. 73 projets ont été déposés.

L'appel à projets visant à soutenir l'investissement et le fonctionnement d'unité de production de chaleur industrielle à partir de biomasse lancé le 10 septembre s'est clos le 23 octobre dernier. 54 dossiers de demande de soutien au fonctionnement ont été déposés.

L'ADEME a désormais finalisé l'instruction d'une première vague de projets. Sur cette base, Barbara Pompili, ministre de la Transition Ecologique, Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance et Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée chargée de l'Industrie, annoncent ce jour les 16 premiers projets lauréats. Ces projets représentent un investissement total de **291 millions d'euros à l'échelle nationale**. Ils bénéficieront d'une aide totale de **60,7 millions d'euros d'aide à l'investissement du fonds décarbonation** pour l'industrie.

La mise en œuvre de ces projets soutenus par « France Relance » permettra à terme une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 237 000 t CO₂/an, soit une baisse de 10% en moyenne des émissions des sites concernés.

D'autres projets seront retenus dès janvier, à mesure que leur instruction aura été finalisée.

Par ailleurs, l'Appel à manifestation d'intérêt visant à identifier des projets de transformation des procédés (hors efficacité énergétique) au service de la décarbonation a recueilli 125 projets représentant un investissement estimé de plusieurs milliards d'euros, mettant ainsi en évidence l'implication forte des industriels français et de leurs offreurs de solutions pour adapter leurs procédés.

Ainsi, l'appel à projets portant sur l'efficacité énergétique sera élargi et amplifié à la transformation des procédés pour la décarbonation de l'industrie et relancé au premier trimestre 2021 en tirant parti des résultats de cet appel à manifestation d'intérêt.

Un nouvel appel à projets concernant la production de chaleur biomasse et offrant une possible aide au fonctionnement sera lancé au même horizon.

dépôt des projets les plus matures de transformation des procédés au service de la décarbonation. 73 projets ont été déposés.

L'appel à projets visant à soutenir l'investissement et le fonctionnement d'unité de production de chaleur industrielle à partir de biomasse lancé le 10 septembre s'est clos le 23 octobre dernier. 54 dossiers de demande de soutien au fonctionnement ont été déposés.

L'ADEME a désormais finalisé l'instruction d'une première vague de projets. Sur cette base, Barbara Pompili, ministre de la Transition Ecologique, Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance et Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée chargée de l'Industrie, annoncent ce jour les 16 premiers projets lauréats. Ces projets représentent un investissement total de **291 millions d'euros à l'échelle nationale**. Ils bénéficieront d'une aide totale de **60,7 millions d'euros d'aide à l'investissement du fonds décarbonation** pour l'industrie.

La mise en œuvre de ces projets soutenus par « France Relance » permettra à terme une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 237 000 t CO₂/an, soit une baisse de 10% en moyenne des émissions des sites concernés.

D'autres projets seront retenus dès janvier, à mesure que leur instruction aura été finalisée.

Par ailleurs, l'Appel à manifestation d'intérêt visant à identifier des projets de transformation des procédés (hors efficacité énergétique) au service de la décarbonation a recueilli 125 projets représentant un investissement estimé de plusieurs milliards d'euros, mettant ainsi en évidence l'implication forte des industriels français et de leurs offreurs de solutions pour adapter leurs procédés.

Ainsi, l'appel à projets portant sur l'efficacité énergétique sera élargi et amplifié à la transformation des procédés pour la décarbonation de l'industrie et relancé au premier trimestre 2021 en tirant parti des résultats de cet appel à manifestation d'intérêt.

Un nouvel appel à projets concernant la production de chaleur biomasse et offrant une possible aide au fonctionnement sera lancé au même horizon.

Cartographie des premiers projets retenus

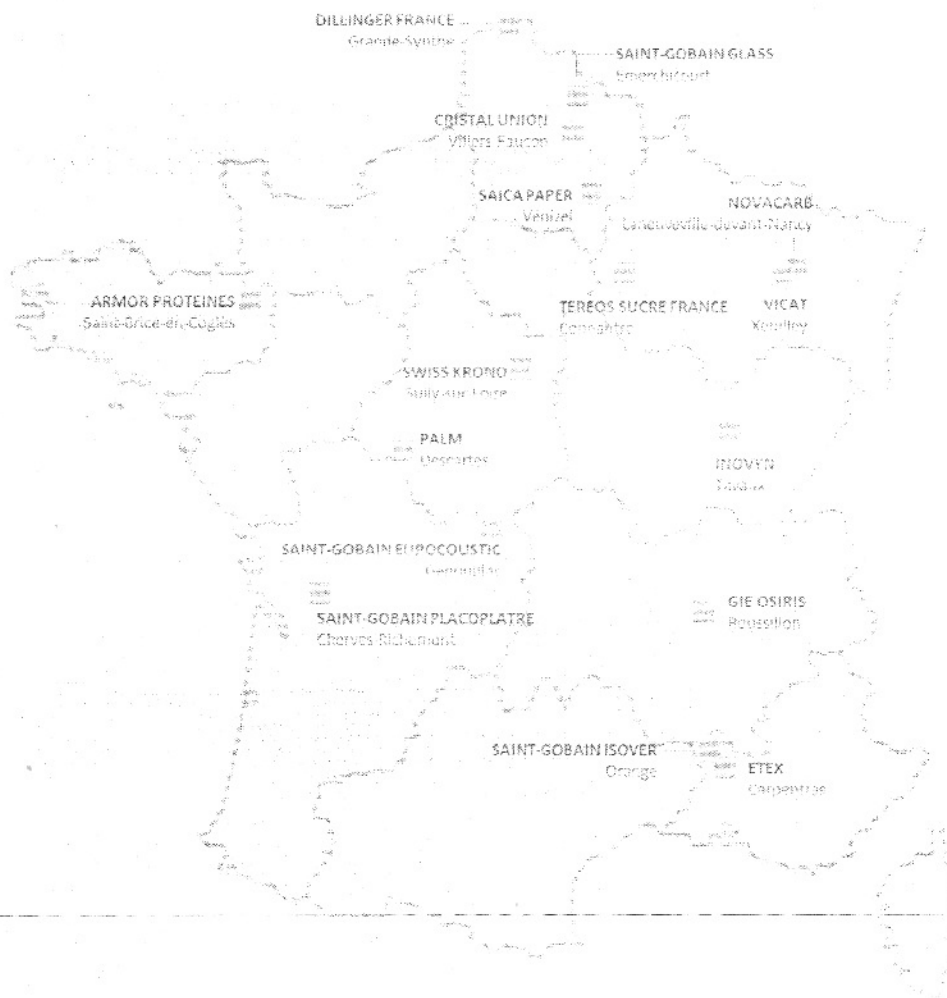


GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



16 projets de décarbonation de l'industrie



Source: DGE, RTE, EDF

Légende

Projets Laureats Efficacité Énergétique / Transformation des Procédés

Information sur projet

PALM ← Porteur du projet
Descartes ← Commune

Efficacité énergétique et transformation des procédés pour la décarbonation

Présentation des 16 premiers projets retenus

GIE OSIRIS

Chimie - Projet « Décarbonation Roussillon »

Roussillon (38) – Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le projet de décarbonation de la plateforme chimique de Roussillon prévoit notamment la mise en place d'une chaudière de valorisation énergétique des 6 000 tonnes par an de résidus de distillation de l'activité « Phénol et Cumène » produits par l'entreprise NOVAPEX (groupe SEQENS), actuellement éliminés sans valorisation énergétique.

Les investissements soutenus permettront d'une part, l'arrêt de l'utilisation de charbon sur la plateforme et, d'autre part, d'atteindre une consommation de chaleur à 73% d'origine renouvelable et de récupération, réduisant ainsi les émissions de CO₂ d'environ 30 000 tonnes par an.

Le GIE OSIRIS porte ce projet dans un contexte global de diminution très importante de son empreinte énergétique et climatique, permise par de précédents investissements dans la chaleur biomasse, l'efficacité énergétique et la valorisation de chaleur fatale.

CRISTAL UNION

Alimentation Animale - Projet de renouvellement d'une unité de séchage

Villers-Faucon (80) – Région Hauts-de-France

Cristal Union investit pour sa sucrerie de Sainte Emilie dans une nouvelle unité de séchage indirecte de pulpes de betteraves. Cette nouvelle unité de séchage permettra de valoriser la chaleur fatale et entrainera l'arrêt de l'usage du charbon.

Cet investissement important permettra de diminuer les émissions de CO₂ de l'activité de séchage de 90% (réduction de plus de 40 000 tonnes chaque année) soit une réduction de 5% à l'échelle du groupe Cristal Union. Au-delà de la réduction des émissions de CO₂, l'arrêt du charbon permettra de réduire les émissions de poussières, de soufre et de NOx.

PALM

Papier - Projet de réduction globale des consommations d'énergie

Descartes (37) – Région Centre - Val de Loire

La papeterie PALM à Descartes fabrique des papiers/cartons utilisés pour des emballages en carton ondulé issus à 100% du recyclage. Elle investit avec le soutien de l'Etat dans une filtration par osmose inverse et dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de son procédé de fabrication du papier.

Ces projets permettront de réduire les émissions de CO₂ d'environ 4300 tonnes chaque année, soit près de 8% des émissions du site de Descartes, et de réduire également les consommations d'eau du site.

NOVYN

Chimie – Electrification de procédé

Tavaux (39) – Région Bourgogne Franche-Comté

NOVYN France produit annuellement sur le site de Tavaux environ un million de tonnes de produits chimiques essentiels issus de l'électrolyse de l'eau et du sel et emploie directement près de 800 personnes.

Le site engage avec le soutien du plan France Relance son premier projet de grande ampleur pour la décarbonation. L'opération d'amélioration de l'efficacité énergétique repose sur le remplacement du procédé de concentration de la saumure pour la production de sel solide par un procédé plus performant. La saline actuelle, utilisant de la vapeur produite à partir de gaz, sera substituée par une nouvelle saline dotée d'une recompression mécanique de vapeur (RMV) fonctionnant à l'électricité.

Cet investissement très important entrainera à terme une réduction de la consommation d'énergie primaire de 212 000 MWh chaque année et une réduction des émissions de CO₂ de plus de 60 000 tonnes par an.

Saint-Gobain Glass

Verre – Projet « Tri Calcin »

Emerchicourt (59) –Région Hauts-de-France

Le groupe Saint-Gobain s'est engagé à atteindre la neutralité carbone en 2050 et s'est fixé des étapes intermédiaires ambitieuses pour 2025 et 2030. Ainsi, dans une double démarche de décarbonation et de transition vers l'économie circulaire, Saint-Gobain Glass France souhaite investir dans un procédé d'amélioration du tri et du contrôle du calcin (verre issu du recyclage).

L'augmentation du taux de calcin utilisé en substitution des ressources naturelles (notamment le sable) induira une réduction de la consommation d'énergie et une réduction des émissions de CO₂ de plus de 6 000 t CO₂/an.

Saint-Gobain Isover

Matériaux pour la construction – Projet d'augmentation du taux de calcin

Orange (84) – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dans le cadre des orientations définies par le plan France Relance et de la future réglementation environnementale pour l'isolation des bâtiments, ISOVER France anticipe une augmentation du besoin du marché en produits isolants et bas carbone.

ISOVER France a engagé depuis plus de 20 ans une démarche volontaire d'introduction de matières issues du recyclage dans ses produits. L'utilisation de ces calcins externes présente divers avantages dont celui d'une réduction significative de ses émissions de CO₂ lors de la production. Ce projet d'investissement sur le site d'Orange permettra d'augmenter le taux de matières recyclées dans son four de fusion verrière et de réduire les émissions de CO₂ de 2 800 tonnes par an.

Vicat

Ciment – Projet « ARGILOR »

Xeuilley (54) – Région Grand Est

La production de clinker est la composante la plus émettrice de CO₂ lors de la production de ciment. Le groupe Vicat investit dans des capacités de production d'argiles activées qui seront utilisées en substitution du clinker afin de produire du ciment bas carbone.

La production d'argiles calcinées permet à la fois une réduction de la consommation d'énergie par rapport à la production de clinker et une réduction des émissions de CO₂ liées aux matières premières utilisées.

Le projet ARGILOR permettra à terme de réduire les émissions de CO₂ du site de Xeuilley d'environ 48 000 tonnes chaque année, soit une réduction d'environ 16% au niveau du site. Il s'inscrit dans les objectifs du groupe Vicat qui vise la neutralité carbone sur sa chaîne de valeur en 2050.

Saint Gobain Eurocoustic

Matériaux pour la construction – Projet d'efficacité énergétique et matière

Genouillac (23) – Région Nouvelle Aquitaine

L'usine Eurocoustic de Genouillac fabrique notamment des dalles de plafonds acoustiques en laine de roche. Le projet porté par Eurocoustic vise à optimiser la consommation de matière et ainsi la consommation d'énergie nécessaire à la production des dalles.

En complément du bénéfice climatique qu'il apporte, l'investissement réduira également la quantité de déchets induite par la production du site.

La réduction des émissions de GES sera de plus de 600 tonnes de CO₂ par an.

SAICA Paper

Papier - Projet d'efficacité énergétique

Vénizel (02) – Région Hauts-de-France

Le site de SAICA Paper à Vénizel produit du papier destiné à la fabrication de carton ondulé issu à 100% de papiers et cartons recyclés. Il est équipé depuis 2019 d'une chaudière biomasse.

Pour ce nouveau projet, le site investira dans l'installation d'une turbine de production d'électricité décarbonée utilisant la vapeur issue de la chaudière biomasse du site. Cette production en autoconsommation permettra de réduire la consommation d'énergie primaire du site de plus de 65 GWh chaque année.

Le projet permettra ainsi une réduction de plus de 1 150 tonnes de CO₂ chaque année.

DILLINGER FRANCE

Production de tôles fortes – Redémarrage et refonte d'un four poussant en améliorant ses consommations d'énergie

Dunkerque (59) – Région Hauts-de-France

DILLINGER France, producteur de tôles fortes d'acier basé à Dunkerque, investit pour moderniser un de ses fours poussant de réchauffage des brames, principaux consommateurs d'énergie de l'usine. Outre des améliorations techniques pour s'adapter à la demande du marché, le projet prévoit de revoir tous les équipements thermiques du four et de le doter des meilleures technologies disponibles.

Cet investissement permettra d'améliorer la performance du four de 11%, soit 12 GWh par an d'économie de gaz naturel. Cela correspond à une diminution des émissions de CO₂ de 2300 tonnes par an, soit 2.7% des émissions du site.

ETEX

Produits en plâtre - Projet de séchoir très performant énergétiquement

Carpentras (84) – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le site de Carpentras du groupe ETEX produit des éléments en plâtre pour le secteur de la construction. Le séchoir est l'équipement le plus énergivore, son renouvellement permettra de réduire sa consommation spécifique de 24%.

Cet investissement s'inscrit dans la volonté du groupe ETEX d'atteindre une réduction de 30% des émissions d'ici 2025 et permettra une réduction de l'ordre de 4 900 tonnes de CO₂ par an.

NOVACARB

Production de bicarbonate et carbonate de sodium - Electrification : remplacement d'un turbocompresseur par un moto-compresseur

Laneuveville-devant-Nancy (54) – Région Grand Est

Le projet porté par NOVACARB prévoit le remplacement d'un turbocompresseur vapeur par un moto-compresseur électrique plus performant et permettant d'éviter la consommation de vapeur issue de la combustion du charbon.

Cet investissement apportera une économie d'énergie de plus de 3 000 MWh par an et une réduction des émissions de CO2 de plus de 4 000 tonnes de CO2 équivalent par an aux bornes de l'équipement utilisé.

Le projet moto-compresseur de NOVACARB s'intègre dans un programme plus global de l'entreprise visant à sortir complètement du charbon, aujourd'hui utilisés pour la production de vapeur haute et basse pression sur son site de production.

L'objectif pour 2024 est de faire du site de NOVACARB un benchmark européen en matière de transition énergétique et de décarbonation, avec une réduction de plus de 60% des émissions de CO2 générées par la production d'énergie.

Saint-Gobain Placoplatre

Fabrication en plâtre - Récupération de chaleur sur le sécheur et réduction de la quantité d'eau à évaporer dans le procédé

Cherves-Richemont (16) – Région Nouvelle-Aquitaine

Placoplatre Cherves-Richemont (16), spécialisé dans la fabrication de plaques de plâtre et de produits transformés à partir de gypse naturel, prévoit de récupérer la chaleur fatale issue de son sécheur et de diminuer la quantité d'eau nécessaire à son process.

Ce projet s'inscrit dans une démarche volontariste de l'entreprise en faveur de la transformation environnementale. Il permettra d'éviter l'émission de plus de 3500 tonnes de CO2 par an, équivalentes aux émissions annuelles de 427 habitants de Nouvelle-Aquitaine.

TEREOS SUCRE FRANCE

Sucrerie - Projet de récupération de chaleur pour le pré-séchage de pulpes

Connantre (51) – Région Grand Est

Le projet porté par TEREOS SUCRE FRANCE est de minimiser la consommation d'énergie fossile utilisée pour les activités de déshydratation des pulpes de betteraves, au niveau de 4 unités de séchage réparties sur 4 sites du groupe TEREOS situées à proximité du site de la sucrerie.

La mise en place d'un pré-séchage alimenté par la valorisation de différents types de chaleur fatale du site de la sucrerie permettra une économie d'énergie d'environ 60 GWh par an et le gain de plus de 18 000 t de CO₂ par an sur ces 4 autres unités de séchage.

Le projet de TEREOS SUCRE FRANCE s'intègre dans un programme plus global à l'échelle de tout le groupe TEREOS visant à mettre en place une stratégie de performance énergétique et de décarbonation globale.

ARMOR PROTEINES

Produits laitiers – Refonte des procédés « produits à haute valeur nutritionnelle ajoutée » en vue d'un doublement de la production tout en diminuant les consommations énergétiques.

St-Brice-en-Coglès (35) – Région Bretagne

Le site Armor Protéines de St Brice (Groupe Savencia) transforme du lait cru de ferme en composés du lait destinés à d'autres industriels agro-alimentaires ou pharmaceutiques (caséine, protéines, lactoferrine, calcium, hydrolysats, ...). Le site a pour objectif d'augmenter sa capacité de traitement tout en optimisant ses consommations énergétiques (-16,3% de consommation au m³ de lait traité).

SWISS KRONO

Matériaux pour la construction - Projet de remplacement de sécheur

Sully-sur-Loire (45) – Région Centre-Val de Loire

Le projet porté par SWISS KRONO prévoit l'installation d'un sécheur basse température nécessaires à la fabrication de panneaux de bois OSB et la mise en place d'équipement de récupération de chaleur sur la chaudière biomasse.

Cet investissement apportera une réduction des émissions de CO₂ de plus de 2400 tonnes par an.

L'investissement de SWISS KRONO s'intègre dans un projet plus global visant à accroître la part de bois énergie dans son mix énergétique et à faire quasiment disparaître l'usage de gaz naturel.

Sujet : [INTERNET] Enquête Publique Seqens Novapex
De : > denis.mazard (par Internet) <denis.mazard@orange.fr>
Date : 03/11/2023 à 17:28
Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

Bonjour,

Je vous joins ma contribution pour l'enquête publique en cours

Denis MAZARD

Secrétaire de l'association VIVRE et conseiller municipal de SABLONS

--

Cet e-mail a été vérifié par le logiciel antivirus d'Avast.

www.avast.com

---Pièces jointes :-----

contribution enquete punlique.docx

13,9 Ko

OUI à un projet de transition énergétique mais pas à n'importe quel prix !

NON à la création d'une « chaudière » pour produire de la chaleur avec des déchets dangereux !

Le dossier de l'enquête publique me laisse perplexe. Pourquoi un si grand nombre de documents ne sont pas accessibles car classés « Confidentiel ».

L'industriel Novapex, du Groupe Seqens (le promoteur de la relocalisation de la production de Doliprane en France, membre du GIE OSIRIS gestionnaire de la plateforme) a à priori décidé d'arrêter l'incinération de ses déchets, types goudron, hydrocarbures etc, par des opérateurs industriels spécialisés.

De ce fait le projet « contourne » subtilement et l'air de rien la réglementation en vigueur. En effet, adieu le respect des règles de combustion et de traitement des fumées pour les déchets dangereux. L'incinération (puisqu'il s'agit bien là d'incinération) de ces déchets se classe dans une rubrique 2910 « Combustion », normalement dédiée à la biomasse !

Si les conditions de traitements dans cette installation que l'on peut qualifier de « vulgaire chaudière à brûler du bois » ne sont pas identiques au traitement actuel des déchets dangereux chimiques, on va donc continuer « à relarguer » des polluants dans la nature ! C'est inadmissible.

Pour résumer et ne nous leurrions pas, ce projet, ce n'est pas qu'une chaudière biomasse, c'est une installation d'incinération de déchets chimiques déguisée ! sous couvert de « décarbonation » de la plateforme. Celle-ci est tout de même la plus importante plateforme chimique de France. Nous avons dans ce secteur la moitié des sites seveso seuil haut de l'Isère et une concentration très importante d'incinérateurs industriels, il n'est plus tolérable d'en rajouter même si nous avons la « culture du risque »....

Il y en a marre d'être ravagé par toutes ces usines chimiques, ces incinérateurs, ces usines de traitement de métaux et j'en passe.

Denis MAZARD

Conseiller Municipal de SABLONS, Secrétaire de l'association Vivre ici environnement

Sujet : [INTERNET] observation novapex
De : > moune.mour (par Internet) <moune.mour@gmail.com>
Date : 24/10/2023 à 17:12
Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

À l'attention de la commission d'enquête

Encore un projet qui vient polluer notre environnement, traité à la va vite, et pour preuve :

La comparaison "bibliographique" avec des caractéristiques de fioul classique n'est pas suffisante pour démontrer le non-impact supplémentaire de la combustion du mélange B et des flux aliphatiques > comparaison n'est pas raison !

En effet, aucun essai ne vient étayer la démonstration de la non-incidence supplémentaire.

Monsieur le commissaire, quels sont les arguments qui ont conduit à ne pas réaliser une étude scientifiquement recevable prenant en compte les deux flux (mélange B et flux aliphatiques) permettant de justifier le respect de ce critère pour qualifier un déchet comme un sous-produit ?

Le pétitionnaire extrait ici une phrase extraite du guide INERIS de juin 2021 sur "la sortie de statut de déchets pour un usage combustible - Guide méthodologique pour la démonstration de l'incidence globale sur l'environnement et la santé humaine" pour tenter justifier l'absence supposée de composés cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction !

Mais n'a pas utilisé la démarche présentée dans ce guide dans le présent dossier (réalisation d'essais notamment).

Compte-tenu de la nature très complexe des résidus utilisés comme combustibles, des essais doivent être réalisés et présentés pour pouvoir faire référence au guide ! Il faudra vous assurer que le pétitionnaire respecte cela

Cdt

M Mouret

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Fwd: NOVAPEX / Polluants éternels

Date :Fri, 3 Nov 2023 16:25:01 +0100

De : > jpquille76 (par Internet) <jpquille76@gmail.com>

Répondre à :jpquille76 <jpquille76@gmail.com>

Pour :xavier.cereza@isere.gouv.fr

Copie à :clementine.bligny@isere.gouv.fr, anne.tyvaert@isere.gouv.fr,
ddt@isere.gouv.fr

ATTN : DDT ISÈRE

Monsieur le directeur,

Faisant suite aux dernières actualités de cette semaine parues dans la presse au sujet des plaintes liées aux polluants éternels (« **Polluants éternels : Une trentaine de communes autour de Lyon déposent une plainte collective** » source AFP) nous nous permettons de vous alerter sur l'enquête publique en cours concernant la société NOVAPEX (clôture mercredi prochain) et de vous faire suivre notre déposition de ce jour.

En effet, ce projet n'est pas qu'une chaudière biomasse, c'est une installation d'incinération de déchets chimiques déguisée qui détourne subtilement à notre sens, et l'air de rien, la réglementation en vigueur relative aux règles de combustion et de traitement des fumées pour les déchets dangereux. L'incinération (puisque'il s'agit bien là d'incinération) des déchets dangereux de cette enquête se classe dans une rubrique 2910 « Combustion », normalement dédiée à la biomasse ! Chercher l'erreur !

Si les conditions de traitements dans cette installation que l'on peut qualifier de « vulgaire chaudière à brûler du bois » ne sont pas identiques aux traitement actuel des déchets dangereux chimiques, on va donc continuer « à relarguer » des polluants éternels dans la nature. Inadmissible !

Les conséquences ?? Et bien lisez la presse de cette semaine afin de vous faire un avis.

Nous vous remercions d'avance de prendre en considération nos vives préoccupations afin d'éviter que l'histoire se répète ces prochains mois avec NOVAPEX.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de nos salutations distinguées
Jean-Philippe Quille

PAGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023/Salaise-sur-Sanne-NOVAPEX-groupe-SEQENS-demande-d-autorisation-environnementale>

----- Forwarded message -----

De : **JP QUILLE** <jpquille76@gmail.com>
Date: ven. 3 nov. 2023 à 10:46
Subject: NOVAPEX / Polluants éternels
To: <ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur

Les titres de cette semaine dans la presse : **Polluants éternels : Une trentaine de communes autour de Lyon déposent une plainte collective**

Au vu de cette actualité et des nombreux éléments soulevés dans les observations, autoriser ce projet mal ficelé serait suicidaire.

Dans ma déposition du 24 octobre dernier (Observation n°4) je précisais « *ce projet, ce n'est pas qu'une chaudière biomasse, c'est une installation d'incinération de déchets chimiques déguisée* ».

Alors monsieur le Commissaire enquêteur, autoriser un incinérateur de déchets dangereux mal encadré est la prémisse à la découverte ultérieure de ce type de pollution !

STOPPONS tout avant qu'il ne soit trop tard !!!

Le ARKEMA et autres DAIKIN cités dans les articles aussi étaient autorisés !

Nous alertons ici noir sur blanc les organisateurs de cette enquête. PERSONNE ne pourra dire que vous n'étiez pas prévenus.

Rendez-vous compte de ce qui est dit et écrit par les INDUSTRIELS et l'ADMINISTRATION noir sur blanc dans les articles ?? :

« *Arkema a conseillé aux usagers de ses jardins ouvriers de ne plus consommer les fruits et légumes issus de ces sols.*

Les autorités ont aussi recommandé aux habitants de quatre communes, dont Pierre-Bénite, de ne manger ni œufs ni volailles et de ne pas consommer de poissons pêchés dans le Rhône. »

Quelle sera la prochaine étape ? Allons-nous nous interdire de respirer l'air également ???

Il paraît absolument ubuesque que le service DDPP (directions départementales de la protection des populations) alerté de ces faits ne protège justement pas la population et autorise le projet. Il doit être revu, corrigé et l'enquête annulée. C'est une question de bon sens et de responsabilité vis-à-vis de la population à protéger.

Je vous joins les articles ci-dessous. Et ce n'est malheureusement que le début.

Salutations distinguées

Jean-Philippe Quille

Presse du 31 octobre > 20 MINUTES

<https://www.20minutes.fr/planete/4060217-20231031-polluants-eternels-trentaine-communes-autour-lyon-deposent-plainte-collective>

Polluants éternels : Une trentaine de communes autour de Lyon déposent une plainte collective

ACTION Trente-quatre communes du Rhône ont déposé lundi une plainte collective pour « mise en danger de la vie d'autrui » après la révélation par la presse de « concentrations alarmantes » de polluants éternels « PFAS » liés

à des sites industriels

Trente-quatre communes du Rhône ont déposé lundi une plainte collective pour « mise en danger de la vie d'autrui » après la révélation par la presse de « concentrations alarmantes » de polluants éternels « PFAS » liés à des sites industriels, a-t-on appris auprès de leur avocat, Me Jean-Marc Hourse.

Cette plainte réunit également six fédérations de pêcheurs et 35 particuliers. Elle vise des faits de « mise en danger de la vie d'autrui », « écocide », atteinte au règlement de l'Union européenne sur les substances chimiques et « pollution des eaux ».

Une première plainte déposée par la commune de Pierre-Bénite a débouché récemment sur l'ouverture par le parquet de Lyon d'une enquête judiciaire pour « mise en danger de la vie d'autrui ».

Des « risques et effets nocifs sur la santé »

Les 75 nouveaux plaignants disent avoir été alertés par la presse sur les « risques générés par les activités d'Arkema et Daikin », deux groupes industriels classés Seveso seuil haut, implantés dans la vallée de la chimie, au sud de Lyon.

La diffusion d'un documentaire sur France 2, au printemps 2022, avait poussé les autorités à lancer des analyses sur plusieurs sites industriels de la région, sur l'état des rivières et des nappes phréatiques.

Les 75 plaignants dénoncent les « risques et effets nocifs sur la santé » des PFAS, « des informations alarmantes sur l'état du sol et des eaux » et des « manquements » de la part d'Arkema et Daikin.

Les PFAS, composés poly- et perfluoroalkylés, dotés de propriétés anti-adhésives et imperméables, sont des polluants très toxiques qui peuvent se trouver dans des rejets industriels, des sites d'enfouissement ou des produits d'usage courant – emballage, textile, ustensiles de cuisine, mousse anti-incendie, etc.

Des rejets « faibles »

En cas d'exposition sur une longue période, ils peuvent avoir des effets sur la fertilité et sur le développement du fœtus, augmenter les risques d'obésité ou favoriser certains cancers (prostate, reins et testicules), selon des études scientifiques.

Selon la préfecture régionale, les rejets émis par Daikin dans le Rhône « demeurent faibles et maîtrisés et ceux produits par Arkema respectent les paliers de réduction imposés » par un arrêté préfectoral en septembre 2022.

En attendant d'arrêter d'utiliser des PFAS – d'ici 2024, selon une décision préfectorale- Arkema a installé une station de filtration pour réduire drastiquement ses rejets.

Alors que les riverains demandent des analyses sanitaires, Arkema a conseillé aux usagers de ses jardins ouvriers de ne plus consommer les fruits et légumes issus de ces sols.

Les autorités ont aussi recommandé aux habitants de quatre communes, dont Pierre-Bénite, de ne manger ni œufs ni volailles et de ne pas consommer de poissons pêchés dans le Rhône.

Lyon Capital du 31 octobre

Polluants éternels : une plainte collective de 32 communes déposée contre Arkema et Daikin

<https://www.lyoncapitale.fr/actualite/polluants-eternels-un-plainte-collective-de-34-communes-deposee-contre-arkema-et-daikin>

32 communes du Rhône ont déposé plainte ce lundi contre Arkema et Daikin entre autres pour "mise en danger de la vie d'autrui".

L'idée avait germé en mars dernier, elle a trouvé son aboutissement ce lundi. 32 communes du Sud de Lyon, et une communauté de communes, ont déposé plainte pour "mise en danger de la vie d'autrui", "les délits spécifiques aux substances et préparations chimiques", "délit d'écocide" et "la pollution des eaux souterraines et de surface", rapportent nos confrères de France 3 Auvergne-Rhône-Alpes.

Des "manquements" d'Arkema et Daikin

Six associations et fédérations de pêche, ainsi que 36 personnes physiques se sont jointes à la plainte qui vise les industriels Arkema et Daikin, suspectés d'être à l'origine d'une importante pollution aux per- et polyfluoroalkylées (PFAS) - dits polluants éternels - du Rhône, de l'air et du sol.

Les PFAS ?

Les "PFAS" (famille composée de plus de 4 700 molécules de synthèse) sont produits par l'homme depuis les années 40. Leurs propriétés physico-chimiques (surfactantes, résistantes aux chaleurs intenses ou aux acides, à l'eau et aux graisses...) expliquent leur présence dans un grand nombre de produits de consommation courante et applications industrielles.

Le fait qu'ils soient très largement utilisés (textiles, emballages alimentaires, cosmétiques, poêles anti-adhésives, mousses anti-incendie, imperméabilisants, cires à parquet, vernis et peintures, etc.), en plus de leur faible dégradation, rend ces substances omniprésentes dans l'environnement, notamment dans les cours d'eau. On parle de "polluants éternels" car ils peuvent rester dans l'environnement des décennies, voire des siècles. Le Rhône, de l'aval de Lyon jusqu'à la Méditerranée, est particulièrement touché.

Selon la littérature scientifique existante, les perfluorés favoriseraient les cancers chez l'homme et les défauts de défense immunitaire des enfants.

Pour rappel, une première plainte déposée par la commune de Pierre-Bénite a récemment débouché sur l'ouverture par le parquet de Lyon d'une enquête judiciaire pour "mise en danger de la vie d'autrui".

Les 75 plaignants de la plainte contre X déposée lundi 30 octobre auprès le procureur de la République de Lyon dénoncent les "risques et effets nocifs sur la santé" des PFAS, "des informations alarmantes sur l'état du sol et des eaux" et des "manquements" de la part d'Arkema et Daikin.

Les résultats d'une étude présentés par les services de l'État jeudi 12 octobre affirmaient que les "rejets produits par Daikin demeurent faibles et maîtrisés et que les rejets produits par Arkema respectent les paliers de réduction imposés par l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2023". Deux arrêtés préfectoraux avaient été pris en juin et juillet 2023 afin de "renforcer la surveillance de l'environnement" et particulièrement concernant "l'air ambiant, les sols, les fruits et légumes, sur la base de l'étude de dispersion des rejets dans l'air qui a été produite par les industriels".

Les 32 communes du Rhône ayant signé cette plainte sont les suivantes : Beauvallon, Brignais, Chabanière, Chaponost, Charly, Chasse-sur-Rhône, Chaussan, Communay, Francheville, Grigny, Irigny, La Mulatière, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, Oullins, Riverie, Rontalon, Saint-André-La-Côte, Saint-Laurent-d'Agnay, Saint-Symphorien-d'Ozon, Saint-Foy-lès-Lyon, Sérézin-du-Rhône, Solaize, Soucieu-en-Jarest, Saint-Genis-Laval, Taluyers, Ternay, Vernaison, Vourles et Simandres, et la communauté de communes du Pays mornantais.

Le Progrès > 1^{er} novembre

Pollution aux PFAS: les dessous d'une plainte massive et d'une ample bataille judiciaire

<https://www.leprogres.fr/environnement/2023/11/01/pollution-aux-pfas-les-dessous-d-une-plainte-massive-et-d-une-ample-bataille-judiciaire>

Qui va dépolluer ? Qui va payer ? C'est la question qui préoccupe les élus des communes du sud-ouest lyonnais. Lundi 30 octobre, 34 communes et communautés de communes, six associations de pêcheurs et 35 individus ont déposé une plainte collective contre X auprès du procureur de la République.

« Qui savait ? Qui a fait quoi ? Qui est responsable ? Et qui sera là demain pour dépolluer ? Vu l'ampleur du problème, nous nous sommes dit que c'était à la justice de faire la lumière là-dessus », résume Jérôme Moroge. Le maire (LR) de Pierre-Bénite ne cache pas son rôle moteur dans la constitution d'une plainte collective concernant la pollution aux PFAS, substances persistantes dans l'environnement. Cette démarche a été effectuée lundi 30 octobre devant le procureur de la république. Trente-trois communes (...)

Cet article est réservé aux abonnés. Il vous reste 90% de cet article à lire.

Le Progrès avec AFP > 31 octobre

<https://www.leprogres.fr/environnement/2023/10/31/polluants-eternels-plainte-collective-a-ete-deposee-par-34>

« Polluants éternels » : une plainte collective a été déposée par 34 communes

Près de 34 communes du Rhône ont déposé, lundi 30 octobre, une plainte collective pour « mise en danger de la vie d'autrui » après la révélation par la presse de « concentrations alarmantes » de polluants éternels « PFAS » liés à des sites industriels, a-t-on appris auprès de leur avocat, M^e Jean-Marc Hourse.

Cette plainte réunit également six fédérations de pêcheurs et 35 particuliers. Elle vise des faits de « mise en danger de la vie d'autrui », « écocide », atteinte au règlement de l'Union européenne sur les substances chimiques et « pollution des eaux ».

Une première plainte déposée par la commune de Pierre-Bénite a débouché récemment sur l'ouverture par le parquet de Lyon d'une enquête judiciaire pour « mise en danger de la vie d'autrui ».

Arkema et Daikin épinglés

Les 75 nouveaux plaignants disent avoir été alertés par la presse sur les « risques générés par les activités d'Arkema et Daikin », deux groupes industriels classés Seveso seuil haut, implantés dans la vallée de la chimie, au sud de Lyon.

La diffusion d'un documentaire sur France 2, au printemps 2022, avait poussé les autorités à lancer des analyses sur plusieurs sites industriels de la région, sur l'état des rivières et des nappes phréatiques.

Les 75 plaignants dénoncent les « risques et effets nocifs sur la santé » des PFAS, « des informations alarmantes

sur l'état du sol et des eaux » et des « manquements » de la part d'Arkema et Daikin.

Qu'est-ce que les PFAS ?

Les PFAS, composés poly- et perfluoroalkylés, dotés de propriétés anti-adhésives et imperméables, sont des polluants très toxiques qui peuvent se trouver dans des rejets industriels, des sites d'enfouissement ou des produits d'usage courant - emballage, textile, ustensiles de cuisine, mousse anti-incendie, etc.

En cas d'exposition sur une longue période, ils peuvent avoir des effets sur la fertilité et sur le développement du fœtus, augmenter les risques d'obésité ou favoriser certains cancers (prostate, reins et testicules), selon des études scientifiques.

Ne plus consommer les fruits et légumes issus de ces sols

Selon la préfecture régionale, les rejets émis par Daikin dans le Rhône « demeurent faibles et maîtrisés et ceux produits par Arkema respectent les paliers de réduction imposés » par un arrêté préfectoral en septembre 2022.

En attendant d'arrêter d'utiliser des PFAS - d'ici 2024, selon une décision préfectorale- Arkema a installé une station de filtration pour réduire drastiquement ses rejets.

Alors que les riverains demandent des analyses sanitaires, Arkema a conseillé aux usagers de ses jardins ouvriers de ne plus consommer les fruits et légumes issus de ces sols.

Sujet : [INTERNET] Association Robin des Bois - Observations - Enquête publique -
Projet de "chaudière STARVAL" par NOVAPEX à Salaise-sur-Sanne

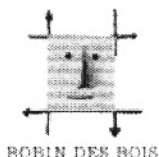
De : > l.contant (par Internet) <l.contant@robindesbois.org>

Date : 08/11/2023 à 16:52

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

Copie à : "c.nithart@robindesbois.org" <c.nithart@robindesbois.org>

Le 8 novembre 2023



Madame, Monsieur,

L'association Robin des Bois, membre du Conseil Supérieur de Prévention des Risques Technologiques (CSPRT), après la lecture attentive du dossier d'enquête publique du projet de "chaudière STARVAL" sur la commune de Salaise-sur-Sanne, tient à transmettre à Monsieur BLACHIER, Commissaire Enquêteur, les commentaires suivants.

1/ Dans la demande d'autorisation environnementale à l'attention de M. le Préfet, le Directeur de NOVAPEX sous-entend que son entreprise ne dispose pas, au jour du 7 juillet 2023, de la propriété ou de l'accord du propriétaire pour réaliser son projet sur le terrain retenu à l'intérieur de son emprise. Il parle seulement d'un "*document attestant que NOVAPEX disposera de ce droit ou qu'une procédure sera en cours pour lui conférer ce droit*". C'est la première fragilité que nous constatons. Cet élément ne participe pas à la clarté juridique du projet. En même temps, dans le paragraphe 4.3 du "fichier décrivant le projet" (Partie II), NOVAPEX se dit être le propriétaire des parcelles concernées par le projet. Ce titre de propriété est cependant confidentiel.

2/ La possibilité, réclamée par le Directeur de NOVAPEX, d'entamer les travaux 4 jours après la fin de l'enquête publique avant même que le commissaire enquêteur ait rendu son rapport rend d'une certaine manière caduque et superflue le déroulement et les conclusions de l'enquête publique. C'est un pied de nez au public et au commissaire enquêteur.

3/ Dans la Partie II (p.15 "Fichier décrivant le projet"), le dossier parle parfois d'une "installation de brûlage de résidus" et parfois d'une "chaudière" permettant de produire de la vapeur. Cette hésitation sémantique traduit la confusion et le malaise dans lesquels les initiateurs du projet sont plongés. Des résidus de distillation doivent être considérés comme des déchets sauf dans certaines conditions qui ne sont pas remplies en l'occurrence (voir plus bas). Le terme "résidus", qui est en quelque sorte un équivalent du terme "déchet", est employé 30 fois dans le document précité. Il n'est pas conforme à la réalité de dire sans plus d'explication que ces déchets étaient jusqu'à présent incinérés chez SUEZ sans valorisation d'énergie puisque AQUERIS, filiale de SUEZ présente sur la même plateforme, produit de la vapeur et la dirige sur OSIRIS. TREDI-Salaise produit aussi de

la vapeur à partir de déchets dangereux et cette vapeur est aussi dirigée sur OSIRIS.

4/ Rien n'est dit sur le démantèlement et la dépollution de la centrale à charbon gérée par OSIRIS hors de l'emprise de SEQENS. Se passer du charbon c'est bien, ne pas prévoir la dépollution de la centrale à charbon, c'est inacceptable, surtout quand il s'agit de soutenir un projet de décarbonation. La décarbonation, c'est aussi l'enlèvement des pollutions du charbon et de sa transformation.

5/ La présentation du Groupe SEQENS est ronflante et sans accros : "*Seqens développe des produits de spécialité sur mesure pour les industries les plus exigeantes telles que la santé, l'électronique, la cosmétique, l'alimentation et la détergence.*" La lecture attentive des rapports de l'Inspection des Installations Classées (IIC) sur quelques sites du Groupe SEQENS et sur le site NOVAPEX à Salaise-sur-Sanne, qui en l'espèce nous intéresse particulièrement, apporte une note discordante.

- Sur le site de NOVAPEX au Grand-Serre dans la Drôme, l'IIC déplore les retards considérables dans la maintenance et la détection de perte de métal du saumoduc de 3,45km de long qui relie la saline d'Hauterives au stockage souterrain de propylène. Ce saumoduc traverse une rivière et deux ruisseaux et n'est pas suffisamment protégé contre la corrosion externe et interne. NOVAPEX a des idées, des projets mais au fil des années, le saumoduc se dégrade et risque de déverser des quantités importantes de sel dans les eaux douces superficielles.

- Le site SEQENS de Bourgoin-Jallieu dans l'Isère semble être dans l'incapacité d'entreposer correctement ses déchets dangereux et de les évacuer vers des filières réglementaires. A titre d'exemple, le rapport de l'IIC en date du 21 mars 2023 a fait le constat suivant :

"Lors de la visite des différents bâtiments et zones extérieures de stockage de produits chimiques, l'inspection a constaté :

- *la présence de plusieurs fûts corrodés (état bien dégradé) sur les dalles de stockage extérieures MP1 (4 fûts) et MP2 (7 fûts) : il s'agirait selon l'exploitant d'anciennes matières premières à détruire*

- *la présence de plusieurs fûts déformés (« bombés ») d'eaux mères d'acide hydroxy caprylique*

- *la présence d'une douzaine de bidons d'1,2 kg (étiquetés « CMIC » avec le pictogramme « toxique ») datant de 2017 ;*

- *la présence de 4 fûts de 5-chloro-2-pentanone bombés en partie inférieure et supérieure datant de juillet 2020 : ces fûts étaient fuyards (écoulement constaté sur le sol du bâtiment D) ;*

- *un fût de chlorure d'aluminium percé sur le côté, sachant que ce produit (à l'état solide) réagit violemment avec l'eau pour former de l'HCl, et qu'il ne doit pas être mis en contact avec l'humidité de l'air ;*

- *un fût de résidus d'acétate de ter-butyle datant de septembre 2020, percé en partie supérieure.*

Il est par ailleurs probable que la déformation des fûts soit liée à une réaction associée à un dégagement gazeux (et potentiellement toxique) à l'intérieur des fûts.

L'inspection ne portant pas sur les conditions de stockage des déchets (ou matières périmées), il n'a pas été réalisé d'inventaire exhaustif de l'ensemble des stockages de produits historiques du site, désormais considérés comme des déchets dangereux à éliminer. Il est ainsi probable que d'autres contenants, non visualisés le jour de l'inspection, soient dans un état dégradé susceptible de conduire à des pertes de confinement.

Avis de l'inspection des ICPE : la situation n'est pas satisfaisante concernant l'état dégradé voire fortement dégradé de certains contenants de produits ou déchets dangereux.

Proposition de mise en demeure n°1 : [délai: 1 mois] L'exploitant devra respecter les dispositions de l'article 4.8.3 des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral n°98-2060 du 31/03/98, en ce qui concerne la surveillance du bon état de conservation des stockages mobiles situés dans son établissement de Bourgoin-Jallieu."

Par ailleurs, le groupe SEQENS a une vision très particulière de la gestion des matières dangereuses du moins sur le site de Bourgoin-Jallieu. Il considère que des produits finis non conformes et des matières premières "dépréciées" peuvent être entreposés sur site pendant 10 ans au maximum. Au terme de ce temps de sursis ils prennent le statut de déchets et sont éventuellement évacués pour destruction après un suivi réalisé par le service logistique.

- Sur le site de SEQENS de Rives-d'Andaine dans l'Orne, l'IIC déplore que l'étude de danger n'ait pas été actualisée, que les dispositifs réglementaires post-Lubrizol n'aient pas été tous mis en œuvre, qu'une surpression non expliquée dans un réacteur ait abouti à la fusion du ventilateur en plastique et à la libération dans l'atmosphère d'H₂S obligeant à un confinement du personnel. L'absence de vent a évité une diffusion du H₂S à l'extérieur du site.

- Sur le site de SEQENS à Limay dans la Seine-Maritime, l'IIC relevait, dans son rapport en date du 19 avril 2022, 32 non conformités. Certaines d'entre elles avaient été constatées dès octobre 2021. Le site de SEQENS à Limay représente un danger pour le personnel de la plateforme, pour l'environnement et les populations riveraines.

- Sur le site de Salaise-sur-Sanne/Roussillon, NOVAPEX est installé sur une ancienne emprise RHODIA. Les sous-sols et les eaux souterraines sont historiquement pollués par du cumène, provenant de la synthèse du benzène et du propylène et précurseur du phénol. Du cumène et des phénols ont été détectés dans la nappe souterraine à partir de 1991. Les piézomètres sont contrôlés par OSIRIS et l'évolution de la pollution serait favorable mais l'entente entre OSIRIS et NOVAPEX fait planer un doute sur la validité de ce diagnostic.

Le rapport de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en date du 7 juin 2023 après sa visite du site souligne qu'une canalisation insuffisamment contrôlée a perdu 110kg de phénol. Cet incident survenu "en avril" (sans plus de précision sur la date) n'a été porté à la connaissance de la DREAL que le 9 mai 2023. Il ressort du rapport, après la perte de phénol, qu'il y a eu une défaillance de coordination entre NOVAPEX et OSIRIS de telle sorte que le phénol a rejoint le "canal 4-Nord". Le même rapport souligne plusieurs fois l'absence de communication entre NOVAPEX et OSIRIS et des anomalies et des écarts dans la composition des rejets de NOVAPEX dans la station d'épuration d'OSIRIS. Le rapport du 29 août 2023 relève que les procédures de transmission des incidents et accidents à l'inspection des Installations Classées (IIC) sont floues et qu'en conséquence l'IIC peut ne pas en être informée dans les délais prescrits. Il ressort des rapports disponibles que NOVAPEX souffre d'un manque de maintenance et que le vieillissement des équipements ne fait pas l'objet de contre-mesures efficaces.

On voit donc, pour résumer, que les usines du Groupe SEQENS ont plus besoin de fonds pour être remises à niveau et que les subventions ou autres aides financières accordées dans le cadre de France Relance sont prématurées. Avant de parler de relance à Salaise-sur-Sanne et dans les autres sites SEQENS, il aurait fallu s'assurer que ces sites soient assainis et remis à niveau.

6/ Le document "fichier décrivant le projet" dans la Partie II considère que les principaux indicateurs de la capacité financière de NOVAPEX pour les trois dernières années sont

confidentielles. Cette occultation tout à fait inhabituelle laisse présager que le groupe dans son entièreté est dans une situation économique dégradée. Nous comprenons bien que dans les dossiers relatifs à des usines Seveso certaines données sur l'emplacement exact et les capacités de citernes ou des autres stockages de matières dangereuses soient floutées, par contre un camouflage financier est inacceptable et SEQENS a été revendue à un fonds de pension américain (SK Capital) en décembre 2021.

7/ Nous remarquons dans le déroulé du dossier d'enquête publique que sans attendre les conclusions du commissaire enquêteur et les commentaires du public, un réservoir tampon de lourds de distillation a été installé dans ce site Seveso seuil haut grâce à un simple "Porter à Connaissance", une procédure confidentielle et bilatérale qui permet à un industriel de modifier son installation sans que le public en soit informé. Nous notons que le "Porter à Connaissance" d'octobre 2021 incluait le DEG usé (extractant de distillation pour éliminer les impuretés dans la section purification du phénol) dans la liste des résidus servant de combustibles à l'installation thermique "Starval". La production annuelle de ce résidu usé ni son exutoire ne sont précisés. Il ne sera finalement pas injecté dans la "chaudière" et sera orienté vers une installation dédiée.

8/ A noter que la "chaudière" produira 525 tonnes par an de cendres qui d'ores et déjà sont caractérisées comme des déchets dangereux de classe 1 devant être orientés vers des stockages de classe 1 comme les cendres et autres résidus d'incinérateurs de déchets dangereux. D'ailleurs, les déchets produits par NOVAPEX sont jusqu'alors orientés vers des incinérateurs de déchets dangereux et accompagnés d'une "fiche d'identification déchet".

9/ Flux Aliphatique et flux Mélange B - Nous sommes étonnés que NOVAPEX ait eu l'audace de faire une fiche de données de sécurité concernant le flux aliphatique comme si ce flux était un produit, un sous-produit stable alors que le mélange résulte de plusieurs process et ateliers, que chacun des composants du mélange peut varier en fonction de la maîtrise des procédés et des fonctionnements dégradés. Les aliphatiques contiennent notamment du benzène dont les effets cancérigènes sont avérés. Utiliser comme combustibles dans une "chaudière" un mélange de résidus inflammables au sein d'une usine Seveso seuil haut, à côté d'ateliers qui en eux-mêmes constituent des risques intrinsèques nous paraît inconséquent en particulier pour ce qui concerne les effets domino à l'intérieur de l'emprise NOVAPEX.

14 phénomènes dangereux liés à la présence et à l'alimentation de l'installation thermique qualifiée de "chaudière" sont répertoriés dans l'Analyse Préliminaire des Risques (APR), ils induisent des risques de surpression et des effets thermiques qui sont susceptibles d'avoir des répercussions dramatiques sur d'autres équipements ou ateliers à risques du site. Un accident "chaudière" pourrait entraîner la destruction d'une partie du site et des effets irréversibles ou létaux sur le personnel permanent, les sous-traitants, le personnel d'OSIRIS dédié à l'exploitation et à la surveillance du programme "Starval". Nous n'avons pas trouvé trace dans le dossier de la complexification du Plan d'Organisation Interne (POI), de sa mise à jour et de sa réorganisation du fait de l'implantation sur le site de cette nouvelle source de dangers.

Quand les mesures post-Lubrizol préconisent une "dédensification" des risques dans les sites Seveso et le respect intangible des distances de sécurité, l'intrusion de cette nouvelle "bombe" potentielle à l'intérieur de l'emprise témoigne de l'imprévoyance qui comme on l'a vu plus haut semble être partagée dans tous les établissements SEQENS. Nous espérons que les services de l'Etat n'accepteront pas au sein de NOVAPEX et au nom de la décarbonation cette nouvelle filière destinée à produire de la vapeur et susceptible en même temps de produire des risques supplémentaires et prévisibles.

Nous éprouvons un sentiment de rejet encore plus fort vis-à-vis de la fiche de données de sécurité du "Mélange B", d'autant que ce mélange serait le principal combustible. Ces goudrons phénolés, toxiques, inflammables, saturés d'impuretés diverses et d'au moins 18 métaux dont du mercure, sont d'une grande variabilité. Des analyses du pouvoir calorifique supérieur (PCS) et de la teneur en soufre seraient réalisées 3 fois par semaine, ce qui, compte tenu de l'instabilité de ce mélange et de la multiplicité des provenances internes, nous paraît insuffisant pour parer à tous les risques de surpression et d'effets thermiques dont la "chaudière" est porteuse. Ce "Mélange B", contrairement à ce que dit le paragraphe 5.2.3 du "Fichier décrivant le projet" (Partie II), n'a pas le profil admis par le guide "Modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets" du 25 avril 2017 rédigé par l'INERIS pour le compte du Ministère de l'Ecologie. En effet, la composition de ce mélange n'est pas constante dans le temps, et ses incidences globales négatives pour l'environnement et la santé humaine sont notablement supérieures à un combustible classique. La présence de résidus d'acétone fait du "Mélange B" un précurseur d'explosif. Ce précurseur d'explosifs sera injecté dans une installation thermique avec du propane issu de l'atelier cumène, et éventuellement avec du gaz naturel en cas d'indisponibilité de cet atelier. Tout cela au sein d'une usine Seveso et d'une plateforme comprenant 14 autres usines Seveso.

10/ Concernant les dioxines, la plus grande prudence s'impose dans la configuration de la plateforme industrielle de Salaise/Roussillon qui est voisine d'une population dense et de nombreux Etablissements Recevant du Public. Les dioxines peuvent se former à partir de 10 ppm de chlore dans des combustibles ou dans les flux de déchets d'ordures ménagères ou dangereux. Autour de la plateforme et au-dessus malgré la dilution éolienne du mistral, la qualité de l'air est souvent dégradée et les inquiétudes sont vives chez les riverains même lointains qui redoutent des dépôts de particules toxiques dans les cultures et les jardins. En conséquence, des analyseurs de dioxines, en continu, auraient dû faire partie des dispositifs de contrôle de ladite "chaudière" et les fumées en bout de cheminée devraient être régulièrement contrôlées pour relever dans les rejets les taux de poussières, de Composés Organiques Volatils (COV), de dioxyde d'azote et d'autres polluants atmosphériques.

11/ Il est étonnant de lire dans l'étude de dangers que "étant donné la distance du projet avec la centrale, le potentiel de danger associé à la proximité avec une installation nucléaire n'est pas retenu comme événement initiateur", et que "la probabilité d'un accident de grande ampleur au niveau d'une centrale nucléaire est considérée très faible et maîtrisée par l'autorité administrative compétente". En conséquence, l'étude de dangers ne retient pas la centrale nucléaire comme un événement initiateur de danger pour le projet "Starval", s'appuyant en particulier sur la distance de 6,5km qui séparent la plateforme chimique des deux réacteurs de 1300MW installés à Saint-Alban-sur-Rhône et à Saint-Maurice-l'Exil. En fait, tous les industriels de la plateforme de Salaise/Roussillon sont informés que le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de chaque centrale nucléaire est désormais étendu dans un rayon de 20km et que les 6,5km qui les séparent des réacteurs ne constituent pas une protection suffisante d'autant que les vents dominants sont orientés du Nord au Sud. En cas d'alerte majeure, toutes les installations industrielles devront prendre le temps dans la mesure du possible de se mettre sous cocon et d'interrompre en bon ordre les process dangereux.

En conséquence, Robin des Bois est opposé à la réalisation de ce projet de "chaudière" tel qu'il est présenté et implanté au sein d'une usine Seveso seuil haut vieillissante et d'une plateforme industrielle où une stricte vigilance s'impose.

S'il était validé et encouragé par les services de l'État, ce projet d'incinérateur de déchets dangereux habilement masqué sous le nom de "chaudière" serait un précédent et pourrait encourager d'autres industriels sous l'alibi de la décarbonation à monter des projets similaires en réclamant des subventions publiques. Ce serait la porte ouverte sur le territoire national à une élimination sans traçabilité de déchets dangereux et à des dommages environnementaux et sanitaires considérables.

Jacky Bonnemains, Lise Contant, Charlotte Nithart. Robin des Bois

--

ROBIN DES BOIS

Association de protection de l'Homme et de l'environnement

Depuis 1985 / Since 1985

tel: +33 (0)1 48 04 09 36 - www.robindesbois.org

[Twitter](#) | [Facebook](#) | [Instagram](#)

[Don](#) | [Adhésion](#)

Sujet : [INTERNET] observation

De : > jeromeverver (par Internet) <jeromeverver@gmail.com>

Date : 25/10/2023 à 20:37

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

Bonjour,

Je suis effaré par la précipitation de ce dossier et des arguments avancés par Novapex. Je m'oppose fermement à ce projet qui n'a aucune urgence contrairement à ce que l'on souhaite nous faire croire.

Le pétitionnaire affirme que : "Cette chaudière permettra en outre à la plateforme chimique de Roussillon de réduire sa dépendance aux énergies fossiles pour la production de vapeur, dans un contexte international de tension autour de la disponibilité en gaz naturel, dont la commission européenne a récemment fixé un objectif de baisse de consommation de 15% pour l'hiver 2022-2023".

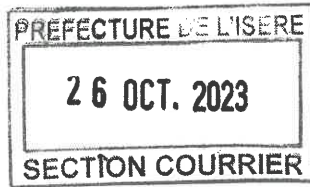
Économie d'énergie certes mais pas dans n'importe quelles conditions et au détriment de la santé des populations !!!!

En l'absence de mise en oeuvre du projet, pour quels besoins de la plateforme, une installation de vapeur supplémentaire serait-elle nécessaire ? Les « combustibles » sont aujourd'hui traités dans une installation spécialisée !

Le pétitionnaire considère que le projet doit démarrer au plus vite au regard du "contexte économique et du calendrier de décarbonisation de la plateforme"...

En quoi consiste le contexte économique évoqué et quel est le calendrier visé de décarbonisation de la plateforme ? Ce contexte justifie t'il de détériorer la santé des gens impunément ???
J'aimerais avoir des réponses sur ce point

Jerome Verhaeghe



Monsieur Louis LAUGIER
Préfecture de l'Isère
12, place de Verdun
38000 Grenoble

26 OCT. 2023
Direction des Relations
avec les Collectivités

AR N°1A 200 463 0310 1

Saint Rambert d'Albon,
le 24 octobre 2023

Monsieur le Préfet,

La consultation du dossier d'enquête publique concernant « la demande d'autorisation environnementale pour la création d'une nouvelle chaudière par la société NOVAPEX (groupe SEQENS) sur la commune de Salaise-sur-Sanne » nous laisse pantois, mais également exaspérés. La plupart des pièces qui constituent ce dossier sont truffées d'informations dites confidentielles, et donc non accessibles au public.

A titre d'exemple, la Note de présentation non technique en compte 1, nous en relevons 5 sur l'Etude d'incidence environnementale, le Résumé non-technique – Etude d'incidence environnementale en affiche 7, et nous n'en dénombrons pas moins de 20 sur l'Etude de dangers, sans compter celle inscrite dans les Capacités techniques et financières.

Faire figurer dans un dossier d'enquête publique des informations présentées comme confidentielles relève de la plus haute absurdité. Soit ces informations relèvent effectivement d'une confidentialité, et elles n'ont pas à être mentionnées dans le dossier, relevant seulement d'une tentative immature de valorisation du dossier auprès de la population, soit elles ne le sont pas et alors elles doivent impérativement être rendues publiques et incluses dans le dossier de consultation afin de permettre une information réelle et éclairée de la population. Si ces éléments figurent dans le dossier et ne sont pas accessibles à tout un chacun, il y a rupture d'égalité et motif à contestation juridique. Telle qu'actuellement présentée, cette enquête est une farce.

Dans toutes les hypothèses, vous voudrez bien instamment nous indiquer qui décide de ce statut de confidentialité et sur quels critères.

Nous vous demandons par la présente de suspendre sine die cet épisode d'enquête et de sommer la société NOVAPEX, pétitionnaire, de fournir dans les plus brefs délais l'ensemble des documents cachés à ce jour, afin de procéder ensuite à une nouvelle enquête publique et aux consultations qui y sont liées dans des conditions décentes d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations distinguées.



Pour l'association *Vivre Ici*,

le Président, Georges MONTAGNE

Vivre Ici Vallée du Rhône Environnement

Association de protection de l'environnement
sans but lucratif régie par la loi 1901 N° W263002720

e-mail : vivreicienvironnement@gmail.com

VIVRE 16, rue des Claires 26140 Saint Rambert d'Albon

Sujet : [INTERNET] remarques déposées par Vivre EP création nouvelle chaudière par société NOVAPEX

De : > vivreicienvironnement (par Internet) <vivreicienvironnement@gmail.com>

Date : 06/11/2023 à 12:15

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

Monsieur le commissaire,

Comme convenu lors de notre entretien du 3 courant, vous trouverez ci-après les observations de l'association Vivre (Vivre Ici Vallée du Rhône Environnement), suite à l'enquête publique en cours portant sur la « *demande d'autorisation environnementale pour la création d'une nouvelle chaudière par la société NOVAPEX (groupe SEQENS) sur la commune de Salaise-sur-Sanne* ».

Cordialement.

Georges MONTAGNE, pour l'association Vivre.

Préambule

Cette enquête publique vise à examiner la « *demande d'autorisation environnementale pour la création d'une nouvelle chaudière par la société NOVAPEX (groupe SEQENS) sur la commune de Salaise-sur-Sanne* ».

Avant tout commentaire et remarque, nous dénonçons l'abus dans l'ensemble de ce dossier d'enquête de mentions « CONFIDENTIEL », comme nous l'avons signalé dans le courrier adressé au préfet de l'Isère en ce sens le 24 octobre 2023 (pièce déjà classée comme observation N°11). Des éléments loin d'être anodins sont cachés au public, tels que l'étude d'incidence et l'étude de dangers, sans oublier le fichier décrivant le projet et le justificatif de propriété pour le moins utiles à une appréciation éclairée du projet. Et si des éléments mentionnés dans le dossier ne sont pas accessibles à tout un chacun, il y a rupture d'égalité et motif à contestation juridique. Le fait que le dossier de demande d'autorisation comprenne des informations qualifiées de sensibles par la société Novapex n'est pas un argument recevable. Le grand public a droit à la diffusion desdites informations pour se forger une opinion éclairée sur le projet.

A titre d'exemple,

- alors qu'il est question de pollution des sols, les détails sont confidentiels – « *Le périmètre investigué dans le cadre du rapport de base du site en 2019 incluait la zone concernée par le projet, les sondages les plus proches étant les sondages Sb13 et Sb14, comme présenté* » [CONFIDENTIEL] (page 35/104 Étude Incidence Environnementale)
- ou encore alors que le suivi des eaux souterraines est abordé, nous pouvons lire : « *D'après le rapport annuel de suivi des eaux souterraines édité par Osiris, aucun évènement pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux souterraines de la plateforme n'est survenu en 2020 : la qualité des eaux de nappe reste donc stable par rapport à la situation de 2019* » [CONFIDENTIEL] (page 46/104 Étude Incidence Environnementale)
- alors qu'est évoquée la cartographie des phénomènes dangereux, le document est affecté de la mention [CONFIDENTIEL], comme les notes de modélisation afférentes (page 9/127 Étude de Dangers)
- de même que l'évaluation des effets dominos et les tableaux permettant leur identification sont classés [CONFIDENTIEL], au chapitre Eaux incendie, nous pouvons lire « *Le schéma page suivante permet de mieux comprendre la protection incendie sur le site chimique de Roussillon* ». [CONFIDENTIEL] (l'ensemble, page 89/127 Étude de Dangers)

Et nous pourrions remplir des pages afin de poursuivre la démonstration. Telle qu'actuellement présentée, cette

enquête constitue une parodie de démocratie participative.

Nous nous étonnons à ce sujet que le commissaire-enquêteur en charge n'ait pas lui-même dénoncé cet état de fait auprès des autorités compétentes. Nous nous interrogeons sur ses possibilités à se prononcer en toute connaissance de cause sur un projet, tout en ignorant une partie des composantes.

Remarques et observations de l'association Vivre

1. Le bassin de population impacté par ce projet (rayon de 5 km autour des émissions du site) est de **31 440 habitants** (page 12/84 Annexe Étude Incidence datée de 2010). Nous relevons **90 établissements recevant du public (ERP)** - (écoles, stades, salle des fêtes, piscines, églises, etc. ...) dans un rayon de 1,5 km autour du centre du site Novapex (page 12/127 Étude de dangers), et dans le périmètre impacté 7 écoles maternelles, 9 écoles primaires, 3 collèges, 3 lycées professionnels et 2 lycées généraux, 14 espaces de sports et de loisirs dans un rayon de 3 km autour du site d'implantation du projet, dont 7 complexes sportifs et terrains de sport, 3 stades, 3 piscines et 1 centre équestre (page 13 et suivantes/104 Étude Incidence environnementale).
2. Le pétitionnaire a le projet de mettre en service une installation de brûlage de résidus de distillation de l'atelier de production de phénol, qui seraient les impuretés ultimes de ses procédés de production du cumène et du phénol. Cette « chaudière » est présentée à longueur de page comme un modèle environnemental profitable à la population comme au climat. Comme modèle, on fera mieux. **Il s'agit tout de même de rejeter dans l'atmosphère la bagatelle de 30 000 tonnes de CO2 par an** selon le dossier d'enquête publique (page 80/104 Étude environnementale ou encore page 27/125 Dossier Présentation administrative), sans compter les poussières, particules et autres composés chimiques comme le dioxyde de soufre (SO2), les oxydes d'azote (NOx) ou les composés organiques volatils (COV). Et une bonne partie de cette pollution (les particules les plus lourdes) retombera au pied de la cheminée et sur ceux qui travaillent à proximité, les 1 300 salariés de la plateforme chimique.
3. Nous dénonçons le procédé qui consiste à **contourner la réglementation en vigueur sur la combustion et le traitement des fumées et des déchets dangereux**, et tenter de soustraire à cette réglementation contraignante l'incinération de ces déchets jusqu'alors éliminés dans les fours de l'industriel Suez présent sur la plateforme Osiris, qui, lui comme toutes les installations de ce type en France, est soumis à une législation bien spécifique. La « chaudière » STARVAL serait quant à elle concernée par un régime beaucoup plus clément, la rubrique 2910-B (combustion), à savoir un régime de simple autorisation, comme nous le lisons « *Cette installation sera classée au régime de l'autorisation sous la rubrique 2910-B2 de la nomenclature des ICPE. Elle ne sera concernée ni par la directive IED ni par la directive Seveso* » (page 1/13 Résumé non technique – Étude incidence environnementale). Comme par magie, sous prétexte de décarbonation, des déchets dangereux se transforment en combustibles. Mais quels combustibles ! Des produits qualifiés avec beaucoup de sobriété de « *mélange B* » ou encore de « *flux aliphatique* » quand il s'agit tout de même pour le « *mélange B* », de 5 500 tonnes/an de lourds de distillation (goudrons) crackés (60 à 75%) associés à deux flux d'hydrocarbures lourds (25 à 40%) issus des ateliers cumène et phénol, et concernant le « *flux aliphatique* », d'un mélange liquide de méthyl pentane issu de l'atelier cumène (page 10/15 Note Présentation technique). Les effets de ce régime de simple autorisation sont loin d'être anodins. Alors que les incinérateurs sont soumis à des contrôles permanents de leurs rejets, la surveillance de cette « chaudière » serait de bien moindre qualité et en la matière **annuelle** pour une bonne partie des déchets comme les NOx, ou oxydes d'azote (page 99/104 Étude Incidence environnementale). Nous pouvons ainsi lire (page 98/104 de la même étude) que « *Le premier contrôle est effectué quatre mois au plus tard après la mise en service de la chaudière* ». Nous n'osons imaginer les conséquences d'un contrôle effectué, à posteriori, entre quatre et douze mois après un potentiel incident. Autant dire, aucune conséquence puisque les effets d'un largage accidentel dans l'atmosphère seront alors absorbés par la population inconsciente des menaces qui pèsent sur elle.

Nous rappelons au passage que certains des dérivés des hydrocarbures aliphatiques (ex. : « *hydrocarbures aliphatiques halogénés, solvants chlorés aliphatiques*) peuvent être toxiques, écotoxiques, cancérigènes, mutagènes, ou sources de produits secondaires toxiques et écotoxiques **quand ils brûlent** (dioxines, furanes...) et chez certaines espèces neurotoxiques » source Wikipédia. L'industriel Novapex, ici juge et partie, prétend qu'« *Il n'y aura donc pas de problématique liée à la formation de dioxine pour la chaudière Starval* » (page 79/104 Étude Incidence) ; nous aurions apprécié sur ce point particulier un avis émis par un organisme « neutre ». Il sera utile en la matière de se reporter également aux fiches toxicologiques et aux bases de données de l'INRS (Institut National de la Recherche Scientifique) pour ces rejets.

L'industriel ose écrire, au pied du tableau indiquant la fréquence annuelle des contrôles envisagés : « *En cas de constat de dérive d'un paramètre susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement, Novapex prendra les mesures nécessaires pour corriger cet écart dans les plus brefs délais* » (page 99/104 Étude Incidence environnementale). Ainsi, Novapex pourrait prendre des mesures de correction après un an de fuites incontrôlées. Ce serait comique si ce n'était pas déjà consternant. Nous connaissons le greenwashing ou écoblanchiment, nous découvrons l'écocamouflage.

4. Concernant ces combustibles, nous notons que le **réservoir-tampon** d'une capacité de 67 m³ (soit environ 3 à 4 jours de production) censé les stocker a bizarrement fait l'objet d'un simple et unique **Porter à connaissance** en octobre 2021 (page 10/15 Note Présentation technique) et que nous n'en saurons pas davantage. Cette déclaration produite bien en amont du dossier d'autorisation environnementale, et non détaillée dans le cadre présent, nous laisse craindre le pire. Elle n'est disponible nulle part dans le dossier d'enquête publique, et nous n'avons pas eu la capacité de nous la procurer sur les sites dédiés du gouvernement. Nous nous interrogeons très fortement sur cette pratique et nous osons espérer que le commissaire-enquêteur aura la curiosité de se procurer le document pour compléter son information. Il n'est plus question de mention « confidentiel », mais carrément de dissimulation.

5. Nous relevons par ailleurs une erreur assez incroyable. Alors que selon les documents du dossier d'enquête publique, la station météo de référence varie et que le Cabinet Guigues Environnement prétend que celle de Reventin (10 km au nord du site) est la mieux placée (page 25/73 Annexes Étude Incidence), celle de St Rambert d'Albon (11 km au sud du site), du réseau de surveillance Météo France, est présentée comme « *la plus représentative en matière de vitesse et direction des vents* » et a les faveurs de l'Étude d'Incidence (page 52/104). Nonobstant le fait que les données de la station de Reventin sont pour le moins obsolètes (2007 à 2009), nous relevons, incroyables, que **la station de St Rambert a été placée par erreur au nord du site** (page 52/104 Étude d'Incidence). Nous n'osons imaginer les potentielles erreurs induites par cette grossière erreur sur la caractérisation du climat, ou plus grave encore sur la fiabilité des calculs de dispersion des fumées, essentiels pour la bonne appréciation du dossier. Cela représente tout de même 22 km de différence, pour l'une de composantes d'un calcul qui se voudrait précis. Nous pointons ici un manque évident de sérieux et une précipitation coupable dans cette approche du dossier.

6. Pour terminer sur cet aspect que nous qualifierons de « flou » du dossier, nous relevons une **contradiction parfaitement incompréhensible**. Sur la même page, le projet est jugé comme une modification non-substantielle, mais les modifications inhérentes au projet de chaudière STARVAL sont ensuite considérées comme substantielles (page 52/104 Présentation administrative). L'insuffisance d'informations à ce propos déterminant pour l'avenir du projet est notoire. Elle influe sur les autorisations et évaluations auxquelles le projet doit se soumettre.

7. Nous terminons cette liste de remarques déjà riche par les **aspect oubliés** de cette enquête publique. Ainsi, nous ne trouvons aucune trace d'une quelconque étude sur :

- les **effets « cocktail »** des rejets de la cheminée STARVAL avec les molécules déjà présentes dans le périmètre du projet,
- les **risques d'ingestion** des rejets de l'installation alors que la population du secteur présente un très fort taux d'auto-consommation (cf. Étude radiologique du site –CNPE EDF –St Alban 10/2021)
- l'entretien de la chaudière qui va tout de même produire des résidus de combustion (cendres et mâchefers) qui sont des causes fréquentes d'incendie sur ce type de chaudière dites « bio-masse » (exemple page 102/127 Étude de Dangers : <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52196/>), ni sur la quantité de ces déchets ultimes.

Nous regrettons également, dans la liste des absents, le manque flagrant d'information sur les capacités financières de la société Novapex pudiquement voilée d'une mention « confidentiel » (page 6/6 Capacités techniques et financières). Les conditions de remise en état du site sont bien évoquées (page 13/13 Résumé non technique Étude incidence environnementale), mais il est impossible à ce stade de vérifier la solvabilité de l'industriel.

Conclusion

L'examen attentif, et non exhaustif, de ce dossier d'enquête publique nous conduit à une appréciation beaucoup plus nuancée que celle du pétitionnaire qui présente, lui, un projet très favorable au climat. Nous sommes nettement plus réservés à ce sujet et lui proposons de bien vouloir inclure les milliers de tonnes de résidus de combustion de la chaudière dans son bilan environnemental (annonce de 30 000 tonnes de CO2 par an, entre autres), déchets qu'il faudra transporter et enfouir pour s'en débarrasser, en les confiant à la résilience d'un sous-sol, quelque part sur la planète. A titre d'exemple, les incinérateurs de TREDI, présent sur la zone Inspira voisine, produisent actuellement plusieurs milliers de tonnes/an de ce type de déchets.

Nous espérons une nouvelle fois que le commissaire-enquêteur en charge de cette enquête tiendra compte de l'ensemble de nos remarques et observations dans la balance qui le conduira à se prononcer sur ce projet.

Pour notre part, nous, membres du Conseil d'Administration de l'association Vivre, y sommes expressément défavorables et nous demandons que l'enquête publique délivre un avis négatif au projet tel qu'actuellement présenté.

--
Vivre Ici Vallée du Rhône Environnement - VIVRE

"Ne doutez jamais qu'un petit groupe de gens réfléchis et engagés puissent changer le monde. En fait, c'est toujours comme ça que ça s'est passé". Margaret Mead

Pour nous rejoindre, nous soutenir : <https://vivreactu.wordpress.com/>

-- Pièces jointes : -----

2023 11 06 remarques Vivre EP chaudière NOVAPEX.pdf

739 Ko

Préambule

Cette enquête publique vise à examiner la « *demande d'autorisation environnementale pour la création d'une nouvelle chaudière par la société NOVAPEX (groupe SEQENS) sur la commune de Salaise-sur-Sanne* ».

Avant tout commentaire et remarque, nous dénonçons l'abus dans l'ensemble de ce dossier d'enquête de mentions « CONFIDENTIEL », comme nous l'avons signalé dans le courrier adressé au préfet de l'Isère en ce sens le 24 octobre 2023 (pièce déjà classée comme observation N°11). Des éléments loin d'être anodins sont cachés au public, tels que l'étude d'incidence et l'étude de dangers, sans oublier le fichier décrivant le projet et le justificatif de propriété pour le moins utiles à une appréciation éclairée du projet. Et si des éléments mentionnés dans le dossier ne sont pas accessibles à tout un chacun, il y a rupture d'égalité et motif à contestation juridique. Le fait que le dossier de demande d'autorisation comprenne des informations qualifiées de sensibles par la société Novapex n'est pas un argument recevable. Le grand public a droit à la diffusion desdites informations pour se forger une opinion éclairée sur le projet.

A titre d'exemple,

- alors qu'il est question de pollution des sols, les détails sont confidentiels – « *Le périmètre investigué dans le cadre du rapport de base du site en 2019 incluait la zone concernée par le projet, les sondages les plus proches étant les sondages Sb13 et Sb14, comme présenté* » [CONFIDENTIEL] (page 35/104 Etude Incidence Environnementale)
- ou encore alors que le suivi des eaux souterraines est abordé, nous pouvons lire : « *D'après le rapport annuel de suivi des eaux souterraines édité par Osiris, aucun évènement pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux souterraines de la plateforme n'est survenu en 2020 : la qualité des eaux de nappe reste donc stable par rapport à la situation de 2019* » [CONFIDENTIEL] (page 46/104 Etude Incidence Environnementale)
- alors qu'est évoquée la cartographie des phénomènes dangereux, le document est affecté de la mention [CONFIDENTIEL], comme les notes de modélisation afférentes (page 9/127 Etude de Dangers)
- de même que l'évaluation des effets dominos et les tableaux permettant leur identification sont classés [CONFIDENTIEL], au chapitre Eaux incendie, nous pouvons lire « *Le schéma page suivante permet de mieux comprendre la protection incendie sur le site chimique de Roussillon* ». [CONFIDENTIEL] (l'ensemble, page 89/127 Etude de Dangers)

Et nous pourrions remplir des pages afin de poursuivre la démonstration. Telle qu'actuellement présentée, cette enquête constitue une parodie de démocratie participative.

Nous nous étonnons à ce sujet que le commissaire-enquêteur en charge n'ait pas lui-même dénoncé cet état de fait auprès des autorités compétentes. Nous nous interrogeons sur ses possibilités à se prononcer en toute connaissance de cause sur un projet, tout en ignorant une partie des composantes.

Remarques et observations de l'association Vivre

1. Le bassin de population impacté par ce projet (rayon de 5 km autour des émissions du site) est de **31 440 habitants** (page 12/84 Annexe Etude Incidence datée de 2010). Nous relevons **90 établissements recevant du public (ERP)** - (écoles, stades, salle des fêtes, piscines, églises, etc. ...) dans un rayon de 1,5 km autour du centre du site Novapex (page 12/127 Etude de dangers), et dans le périmètre impacté 7 écoles maternelles, 9 écoles primaires, 3 collèges, 3 lycées professionnels et 2 lycées généraux, 14 espaces de sports et de loisirs dans un rayon de 3 km autour du site d'implantation du projet, dont 7 complexes sportifs et terrains de sport, 3 stades, 3 piscines et 1 centre équestre (page 13 et suivantes/104 Etude Incidence environnementale).
2. Le pétitionnaire a le projet de mettre en service une installation de brûlage de résidus de distillation de l'atelier de production de phénol, qui seraient les impuretés ultimes de ses procédés de production du cumène et du phénol. Cette « chaudière » est présentée à longueur de page comme un modèle environnemental profitable à la population comme au climat. Comme modèle, on fera mieux. **Il s'agit tout de même de rejeter dans l'atmosphère la bagatelle de 30 000 tonnes de CO2 par an** selon le dossier d'enquête publique (page 80/104 Etude environnementale ou encore page 27/125 Dossier Présentation administrative), sans compter les poussières, particules et autres composés chimiques comme le dioxyde de soufre (SO2), les oxydes d'azote (NOx) ou les composés organiques volatils (COV). Et une bonne partie de cette pollution (les particules les plus lourdes) retombera au pied de la cheminée et sur ceux qui travaillent à proximité, les 1 300 salariés de la plateforme chimique.
3. Nous dénonçons le procédé qui consiste à **contourner la réglementation en vigueur sur la combustion et le traitement des fumées et des déchets dangereux**, et tenter de soustraire à cette réglementation contraignante l'incinération de ces déchets jusqu'alors éliminés dans les fours de l'industriel Suez présent sur la plateforme Osiris, qui, lui comme toutes les installations de ce type en France, est soumis à une législation bien spécifique. La « chaudière » STARVAL serait quant à elle concernée par un régime beaucoup plus clément, la rubrique 2910-B (combustion), à savoir un régime de simple autorisation, comme nous le lisons « *Cette installation sera classée au régime de l'autorisation sous la rubrique 2910-B2 de la nomenclature des ICPE. Elle ne sera concernée ni par la directive IED ni par la directive Seveso* » (page 1/13 Résumé non technique – Etude incidence environnementale). Comme par magie, sous prétexte de décarbonation, des déchets dangereux se transforment en combustibles. Mais quels combustibles ! Des produits qualifiés avec beaucoup de sobriété de « *mélange B* » ou encore de « *flux aliphatique* » quand il s'agit tout de même pour le « mélange B », de 5 500 tonnes/an de lourds de distillation (goudrons) crackés (60 à 75%) associés à deux flux d'hydrocarbures lourds (25 à 40%) issus des ateliers cumène et phénol, et concernant le « flux aliphatique », d'un mélange liquide de méthyl pentane issu de l'atelier cumène (page 10/15 Note Présentation technique). Les effets de ce régime de simple autorisation sont loin d'être anodins. Alors que les incinérateurs sont soumis à des contrôles permanents de leurs rejets, la surveillance de cette « chaudière » serait de bien moindre qualité et en la matière **annuelle** pour une bonne partie des déchets comme les NOx, ou oxydes d'azote (page 99/104 Etude Incidence environnementale). Nous pouvons ainsi lire (page 98/104 de la même étude) que « *Le premier contrôle est effectué*

quatre mois au plus tard après la mise en service de la chaudière ». Nous n'osons imaginer les conséquences d'un contrôle effectué, à posteriori, entre quatre et douze mois après un potentiel incident. Autant dire, aucune conséquence puisque les effets d'un largage accidentel dans l'atmosphère seront alors absorbés par la population inconsciente des menaces qui pèsent sur elle.

Nous rappelons au passage que certains des dérivés des hydrocarbures aliphatiques (ex. : « *hydrocarbures aliphatiques halogénés, solvants chlorés aliphatiques*) peuvent être toxiques, écotoxiques, cancérigènes, mutagènes, ou sources de produits secondaires toxiques et écotoxiques **quand ils brûlent** (dioxines, furanes...) et chez certaines espèces neurotoxiques » source Wikipédia. L'industriel Novapex, ici juge et partie, prétend qu'« *Il n'y aura donc pas de problématique liée à la formation de dioxine pour la chaudière Starval* » (page 79/104 Etude Incidence) ; nous aurions apprécié sur ce point particulier un avis émis par un organisme « neutre ». Il sera utile en la matière de se reporter également aux fiches toxicologiques et aux bases de données de l'INRS (Institut National de la Recherche Scientifique) pour ces rejets.

L'industriel ose écrire, au pied du tableau indiquant la fréquence annuelle des contrôles envisagés : « *En cas de constat de dérive d'un paramètre susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement, Novapex prendra les mesures nécessaires pour corriger cet écart dans les plus brefs délais* » (page 99/104 Etude Incidence environnementale). Ainsi, Novapex pourrait prendre des mesures de correction après un an de fuites incontrôlées. Ce serait comique si ce n'était pas déjà consternant. Nous connaissons le greenwashing ou écoblanchiment, nous découvrons l'écocamouflage.

4. Concernant ces combustibles, nous notons que le **réservoir-tampon** d'une capacité de 67 m3 (soit environ 3 à 4 jours de production) censé les stocker a bizarrement fait l'objet d'un simple et unique **Porter à connaissance** en octobre 2021 (page 10/15 Note Présentation technique) et que nous n'en saurons pas davantage. Cette déclaration produite bien en amont du dossier d'autorisation environnementale, et non détaillée dans le cadre présent, nous laisse craindre le pire. Elle n'est disponible nulle part dans le dossier d'enquête publique, et nous n'avons pas eu la capacité de nous la procurer sur les sites dédiés du gouvernement. Nous nous interrogeons très fortement sur cette pratique et nous osons espérer que le commissaire-enquêteur aura la curiosité de se procurer le document pour compléter son information. Il n'est plus question de mention « confidentiel », mais carrément de dissimulation.
5. Nous relevons par ailleurs une erreur assez incroyable. Alors que selon les documents du dossier d'enquête publique, la station météo de référence varie et que le Cabinet Guigues Environnement prétend que celle de Reventin (10 km au nord du site) est la mieux placée (page 25/73 Annexes Etude Incidence), celle de St Rambert d'Albon (11 km au sud du site), du réseau de surveillance Météo France, est présentée comme « *la plus représentative en matière de vitesse et direction des vents* » et a les faveurs de l'Etude d'Incidence (page 52/104). Nonobstant le fait que les données de la station de Reventin sont pour le moins obsolètes (2007 à 2009), nous relevons, incroyables, que **la station de St Rambert a été placée par erreur au nord du site**

(page 52/104 Etude d'Incidence). Nous n'osons imaginer les potentielles erreurs induites par cette grossière erreur sur la caractérisation du climat, ou plus grave encore sur la fiabilité des calculs de dispersion des fumées, essentiels pour la bonne appréciation du dossier. Cela représente tout de même 22 km de différence, pour l'une de composantes d'un calcul qui se voudrait précis. Nous pointons ici un manque évident de sérieux et une précipitation coupable dans cette approche du dossier.

6. Pour terminer sur cet aspect que nous qualifierons de « flou » du dossier, nous relevons une **contradiction parfaitement incompréhensible**. Sur la même page, le projet est jugé comme une modification non-substancielle, mais les modifications inhérentes au projet de chaudière STARVAL sont ensuite considérées comme substantielles (page 52/104 Présentation administrative). L'insuffisance d'informations à ce propos déterminant pour l'avenir du projet est notoire. Elle influe sur les autorisations et évaluations auxquelles le projet doit se soumettre.
7. Nous terminons cette liste de remarques déjà riche par les **aspect oubliés** de cette enquête publique. Ainsi, nous ne trouvons aucune trace d'une quelconque étude sur :
 - les **effets « cocktail »** des rejets de la cheminée STARVAL avec les molécules déjà présentes dans le périmètre du projet,
 - les **risques d'ingestion** des rejets de l'installation alors que la population du secteur présente un très fort taux d'auto-consommation (cf. Etude radiologique du site –CNPE EDF –St Alban 10/2021)
 - l'entretien de la chaudière qui va tout de même produire des résidus de combustion (cendres et mâchefers) qui sont des causes fréquentes d'incendie sur ce type de chaudière dites « bio-masse » (exemple page 102/127 Etude de Dangers : <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52196/>), ni sur la quantité de ces déchets ultimes.

Nous regrettons également, dans la liste des absents, le manque flagrant d'information sur les capacités financières de la société Novapex pudiquement voilée d'une mention « confidentiel » (page 6/6 Capacités techniques et financières). Les conditions de remise en état du site sont bien évoquées (page 13/13 Résumé non technique Etude incidence environnementale), mais il est impossible à ce stade de vérifier la solvabilité de l'industriel.

Conclusion

L'examen attentif, et non exhaustif, de ce dossier d'enquête publique nous conduit à une appréciation beaucoup plus nuancée que celle du pétitionnaire qui présente, lui, un projet très favorable au climat. Nous sommes nettement plus réservés à ce sujet et lui proposons de bien vouloir inclure les milliers de tonnes de résidus de combustion de la chaudière dans son bilan environnemental (annonce de 30 000 tonnes de CO2 par an, entre autres), déchets qu'il faudra transporter et enfouir pour s'en débarrasser, en les confiant à la résilience d'un sous-sol, quelque part sur la planète. A titre d'exemple, les incinérateurs de TREDI, présent sur la zone Inspira voisine, produisent actuellement plusieurs milliers de tonnes/an de ce type de déchets.

2023 11 06 - remarques Vivre, enquête publique chaudière NOVAPEX
vivreicienvironnement@gmail.com

Nous espérons une nouvelle fois que le commissaire-enquêteur en charge de cette enquête tiendra compte de l'ensemble de nos remarques et observations dans la balance qui le conduira à se prononcer sur ce projet.

Pour notre part, nous, membres du Conseil d'Administration de l'association Vivre, y sommes expressément défavorables et nous demandons que l'enquête publique délivre un avis négatif au projet tel qu'actuellement présenté.

[Faint, illegible text, possibly a signature or stamp, located in the lower right quadrant of the page.]